

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GREPIAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le 12 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Céline GABRIEL, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 05 janvier 2021

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05 janvier 2021

Présents :

M. PIQUEMAL François, M. PAVAN René, M. ALCIBIADE Claude, M VIGIER Pierre ; Mme COUCHE Valérie ; Mr DURAND Alain

Mme TOURNUT Yolande, Mme VASSAL Laurence, M. MARQUET Dominique, Mme ECHEVARRIA Hélène , Madame Juliette ALVAREZ ; Mr EVRARD Gérard, Mme LANDICHEFF Stéphanie

Représentés : M. CHIVIALLE Jean-Luc a donné procuration à Mr DURAN Alain

Absents :

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Yolande TOURNUT a été désignée secrétaire de séance

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Absents : 1

La séance est ouverte à 18H38

I/ Délibérations :

D 2021-01-01 Finances : Autorisations du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

Monsieur François PIQUEMAL, 1^{er} Adjoint au Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur PIQUEMAL et après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, tels qu'inscrits ci-dessous.

		BP 2020	25%	Montant autorisé par le conseil municipal
20	Immobilisation incorporelles	87 640.49€	21 910.12€	20 000€
21	Immobilisations corporelles	220 153.60€	55 038.40€	55 000€
23	Immobilisations en cours	1 701 147.96€	425 286.99€	150 000€

D 2021-01-02 Achat défibrillateur.

Madame le Maire rappelle que jusqu'au décret du 4 mai 2007, l'utilisation d'un défibrillateur était réservée, en France, aux professionnels, à la différence d'autres pays qui en avaient très tôt autorisé l'usage à tous les publics. Mais la modernisation des appareils (utilisation ultra simplifiée), leur légèreté (1 kg en moyenne contre 16 kg il y a 15 ans) et surtout la mobilisation des scientifiques et des professionnels ont incité le législateur français à suivre ces exemples étrangers. Désormais « Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe... » (art. R6311-15 du Code de la santé publique). Cette révolution réglementaire ouvre la voie pour un équipement massif et ordonné de notre territoire en défibrillateurs. Il reste à consacrer autant d'efforts pour éduquer et former les populations.

Le rôle d'un défibrillateur est de réanimer le cœur en cas d'arrêt cardiaque par l'envoi d'un choc électrique ou « défibrillation ». C'est un appareil portable, avec une batterie, qui possède deux électrodes à placer sur la poitrine de la victime.

Le défibrillateur automatisé externe⁵ (DAE) analyse le rythme cardiaque et diagnostique la nécessité ou non d'une défibrillation. Le terme DAE est l'appellation générique employée pour regrouper les défibrillateurs entièrement automatiques et les défibrillateurs semi-automatiques :

- Le défibrillateur entièrement automatique (DEA) délivre automatiquement un choc électrique après le diagnostic d'une fibrillation ventriculaire,
- Le défibrillateur semi-automatique (DSA) demande au témoin d'appuyer sur un bouton pour confirmer la délivrance du choc électrique.

Madame le Maire propose deux devis :

Entreprise ACTIFEU située à ATERIVE 31190 pour un montant de 1899.00€ HT avec une maintenance annuelle gratuite.

AMF pour un montant de 1705.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise ACTIFEU et souhaite acquérir deux défibrillateurs
DECIDE de demander une subvention auprès du CD31
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

D 2021-01-03 FINANCES : Achat d'une autolaveuse pour l'espace socio-culturel

Madame le Maire, rappelle l'importance d'acquérir une autolaveuse pour assurer le nettoyage du nouvel espace socio-culturel.

La société Karcher nous a fait 3 propositions de devis sur 3 machines :

- Autolaveuse compacte BR 45/22 au prix de 4 800€ TTC
- Autolaveuse accompagnée BD 43/35 au prix de 3 480€ TTC
- Autolaveuse accompagnée BD 43/25 au prix de 2 400€ TTC

L'entreprise est venue faire une démonstration sur site le jeudi 07 janvier 2021 afin de prendre une décision sur le choix de la machine.

La société NEGOFIX nous a fait 2 propositions :

- Autolaveuse SC351 au prix de 3 237.60 TTC
- Autolaveuse SC430 au prix de 4 260€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 POUR l'autolaveuse Karcher BD 43/25 et 5 POUR l'autolaveuse Karcher BD43/35

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise KARCHER pour un montant de 2400€TTC

D 2021-01-04 Vente et achat de parcelles.

Monsieur François PIQUEMAL, 1^{er} adjoint au Maire expose en conseil municipal les motifs de l'achat de la parcelle D 302 appartenant à Monsieur ASQUIE et la vente de la parcelle D 300 appartenant à la commune.

Monsieur François PIQUEMAL, 1^{er} adjoint au Maire propose d'acheter la parcelle D 302 d'une superficie de 118 m² située 8 grande rue Saint Martin, en zone Ua à Monsieur ASQUIE pour 1€.

Monsieur François PIQUEMAL, 1^{er} adjoint au Maire propose ensuite de vendre à Monsieur ASQUIE la parcelle D 300 d'une superficie de 40 m² située le Village, en zone Ua appartenant à la commune pour 1€.

Monsieur François PIQUEMAL, 1^{er} adjoint au Maire demande à ce que le conseil municipal se prononce à ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ACCEPTTE d'acheter pour 1€ la parcelle cadastrée D 302 appartenant à Monsieur ASQUIE
ACCEPTTE de vendre à Monsieur ASQUIE pour 1€ la parcelle D 300 appartenant à la commune.
AUTORISE Mme le Maire tous les documents relatifs à ce dossier.

D 2021-01-05 Frais de notaire concernant la vente et l'achat de parcelles.

Monsieur François PIQUEMAL, 1^{er} adjoint au Maire rappelle la décision du conseil municipal concernant l'achat de la parcelle D 302 appartenant à Monsieur ASQUIE pour 1€ et la vente à Monsieur ASQUIE pour 1€ de la parcelle D 300 appartenant à la commune.

Monsieur François PIQUEMAL, 1^{er} adjoint au Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les frais d'acte suivants :

- 231 euros pour la première vente (230 euros de frais et 1 euro de prix)
- 231 euros pour la seconde de vente (230 euros de frais et un euro de prix)
- 45 euros de demande de ERP
- 200 euros de frais de mainlevée

Soit un **total de 707 euros**

Monsieur François PIQUEMAL, 1^{er} adjoint au Maire demande à ce que le conseil municipal se prononce à ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ACCEPTTE de régler au notaire en charge de l'affaire la somme totale de **707 euros**

AUTORISE Mme le Maire tous les documents relatifs à ce dossier.

D 2021 -01-06 Finances : Décision Modificative honoraires et frais d'étude de l'architecte construction de la salle des fêtes

Monsieur François PIQUEMAL, 1^{er} adjoint au Maire informe l'équipe qu'il est nécessaire d'effectuer une opération d'ordre sur les frais d'étude qui sont comptabilisés au compte 203 et ne sont pas en l'état éligibles au FCTVA. Dès le commencement des travaux et afin que ces travaux puissent être rendus éligibles au FCTVA, ces dépenses sont à transférer à un compte d'immobilisation 21 ou 23, par opération d'ordre budgétaire.

Elle propose les écritures suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect. S Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
2031/041	Frais d'études	Invest. R			0.00 €	21 390.88 €	21 390.88 €
2313/041	Immos en cours-constructions	Invest. D			0.00 €	21 390.88 €	21 390.88 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve à l'unanimité la Décision Modificative ci-dessus.

D 2021 : 01.07 Sentiers de randonnée

Madame le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L631-1 du code de l'environnement, donne compétence aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR). Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La Communauté de Communes d'Auterive s'est engagée dans la réalisation et la promotion de 5 boucles de randonnée pédestre sur son territoire. Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés.

L'itinéraire : Boucle de Grépiac/Auterive/Auragne et Labruyère-Dorsa (12.5 km) qui traverse le territoire de la commune de Grépiac devra être inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Si la démarche communale ou intercommunale ne tend pas vers une labellisation FFRP, l'inscription est gage de qualité notamment au niveau de la sécurité des randonneurs. Le Département étant réglementairement responsable de l'élaboration du PDIPR, il est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire un itinéraire.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés, ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un 1^{er} temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second, après avis technique, favorable du département et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Oui l'exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil municipal avec 14 POUR et 1 ABSTENTION

- Emet un avis favorable au passage sur le territoire de la commune de Grépiac, de l'itinéraire de randonnée pédestre en cours de création par la CCBA
- Autorise l'ouverture l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaire de l'itinéraire : : Boucle de Grépiac/Auterive/Auragne et Labruyère-Dorsa(12.5 km)
- Prend acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide de demander au Département cette inscription par une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté.

- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du dossier.

D 2021 : 01-08 Bon cadeau Noel pour les seniors âgés d'au moins 65 ans

Madame le Maire rappelle aux élus qu'en raison de la crise sanitaire actuelle et de l'interdiction des rassemblements, le traditionnel repas des Séniors, ne peut malheureusement avoir lieu.

Elle expose le choix d'innover et de soutenir nos commerçants impactés par la crise en offrant un bon-cadeau d'une valeur de 15€ utilisable dans les commerces locaux et exposants du marché du mercredi à chaque personne domiciliée sur la commune âgée de 65 ans ou plus au 01 janvier 2020.

Ce bon d'achat d'une valeur de 15€ est offert à hauteur de 10€ par la Mairie et 5€ par le commerçant choisi par l'administré. Il est valable jusqu'au 31 mars 2021 en une seule fois chez un des commerçants participants à cette opération dont voici la liste :

- Epicerie le Grépiacois
- Fromager M. GUIRAUD
- Le boucher Rizzo et Fils
- Lily Vadrouille
- Traiteur Asiatique
- Alain le Primeur

Chaque commerçant adressera à la Mairie une facture du nombre de bon utilisé chez le commerçant en question qui sera multiplié par 10€ (partie prise en charge par la municipalité). Cette dépense sera imputée sur l'article 6232.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'engagement des dépenses sur l'article 6232 du Budget 2021 aux commerçants participants à l'opération sur présentation d'une facture,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

D 2021 : 01-09 Renouvellement convention vétérinaire

Madame le Maire précise que bien que l'obligation de gérer les animaux errants, blessés ou non, appartienne aux maires des communes où ils sont trouvés, les vétérinaires sont le plus souvent les premiers interlocuteurs des particuliers qui trouvent ces animaux.

Madame le Maire propose de conventionner en 2021 avec la clinique vétérinaire située à AUTERIVE 31190, 4 rue Etienne Billières.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver de conventionner avec les vétérinaires, Docteur GIRON Sabrina et Docteur Béatrice BERTAGNOLI exerçant à AUTERIVE,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

D 2021 : 01-10 Convention conseil départemental de la Haute Garonne

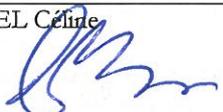
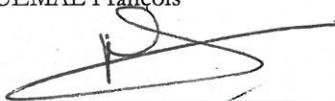
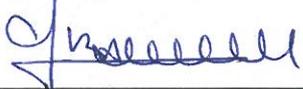
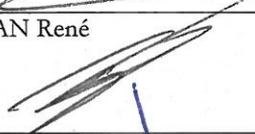
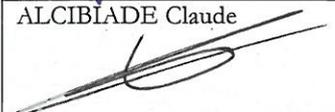
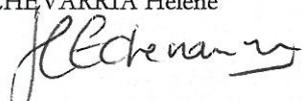
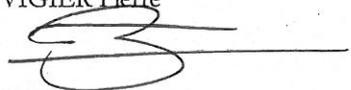
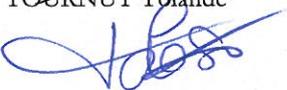
Madame le Maire présente au conseil municipal la convention relative à la réalisation du réaménagement de l'arrêt de bus situé sur la RD 35 « Gaillard Tournié ». Elle soumet un devis réalisé par l'entreprise TP Carbonne, entreprise qui réalise déjà les travaux sur le lotissement le Clos de Saint Germier. Ce devis présente les travaux à réaliser pour un montant de 4 990€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention concernant le réaménagement de l'arrêt de bus situé sur la RD 35 « Gaillard Tournié »
- Accepte le devis de l'entreprise TP Carbonne pour un montant de 4990€HT

- d'Autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents au projet

Séance levée à 20H05

GABRIEL Céline 	PIQUEMAL François 	VASSAL Laurence
ALVAREZ Juliette 	PAVAN René 	LANDICHEFF Stéphanie
ALCIBIADE Claude 	DURAND Alain 	CHIVIALLE Jean-Luc
ECHEVARRIA Hélène 	MARQUET Dominique 	COUCHE Valérie 
VIGIER Pierre 	TOURNUT Yolande 	EVRARD Gérard 